

Contrats Emploi Solidarité - Emplois Jeunes - Mesures d'accompagnement - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville au fonds mutualisé de formation des CES et des Emplois Jeunes

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrat Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au fonds mutualisé TUC, devenu en 1990 fonds mutualisé CES géré par la Mission Locale (76,22 € par mois et par jeune de moins de 26 ans et 38,11 € par mois et par personne de plus de 26 ans suivant des formations).

En 1997, la Ville de Besançon a également adhéré au fonds mutualisé pour les jeunes recrutés en emplois de ville, puis en 1998 pour les emplois jeunes sur la base de 38,11 € par mois et par jeune.

Une convention de développement d'activités pour l'emploi des jeunes a été signée entre l'État et la Ville de Besançon le 27 février 1998. Celle-ci a entériné la conversion des emplois de ville en emplois jeunes et prévu la création de postes répondant à un besoin d'utilité publique, émergent ou non satisfait.

Deux autres conventions ont été signées les 3 juillet 1998 et 14 mars 2001. Ainsi ce sont 45 postes emplois jeunes qui ont été créés à la Ville de Besançon.

Il est donc proposé de maintenir la participation de la Ville au fonds mutualisé qui s'élèverait en 2004 :

. pour les CES à la somme de 6 174 € compte tenu du nombre de salariés accueillis au cours de l'année 2003 (15 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois : 9 jeunes de moins de 26 ans, 5 personnes de plus de 26 ans ayant suivi des formations),

. pour les emplois jeunes à un montant de 4 106 €. Ce versement serait le dernier pour ce dispositif, les derniers contrats étant arrivés à échéance le 31 décembre 2003.

Les crédits nécessaires au versement de la somme concernant les CES (6 174 €) figurent au chapitre 65.90.6574.20400 et ceux permettant le versement de la somme correspondant aux emplois jeunes (4 106 €) au chapitre 65.90.6574.98801.20400. Ils seront imputés au budget 2004.

Une convention sera établie pour fixer les modalités de versement de ces sommes au fonds mutualisé.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver ces propositions,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale, fixant les modalités de participation de la Ville au fonds mutualisé de formation CES et emplois jeunes pour 2004,
- décider de verser à ce titre à la Mission Locale, dès signature de la convention, la somme de 10 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 février 2004.